



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 1473

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des familles au regard des prestations familiales suite à l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat en date du 20 mars 1997. Par cet arrêt, le Gouvernement a été condamné à procéder à la réévaluation de 0,5 % des prestations familiales et au remboursement aux familles de l'arriéré qui leur est dû depuis 1995. De nombreuses familles sont dans l'attente de ce remboursement. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement et savoir dans quels délais ces familles pourront obtenir satisfaction.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1473

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2453

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2976